



AVENANT N°1  
A LA CONVENTION DE POST-  
INCUBATION  
du 09 juillet 2014

**Entre** **L'Incubateur de Corse porté par l'Association INIZIÀ**  
Maison du Parc – ZI Erbajolo – 20600 BASTIA  
Ci-après désigné par « **L'INCUBATEUR** » et représenté par son  
Directeur nommé par la délibération n° 20131209-1 du Conseil  
d'Administration d'INIZIÀ en date du 9 décembre 2013,

D'UNE PART,

**Et** **la société MK ICE**  
Domiciliée Immeuble « le Louisiane » Rue Paul Colonna d'Istria 20090 Ajaccio  
Représentée par son Président Madame Michèle ROSSI  
Ci-après désignée par « **L'ENTREPRISE** », dûment autorisé aux fins des  
présentes,

D'AUTRE PART.

- Vu la convention signée le 09 juillet 2014 entre l'Incubateur de Corse et la société MK ICE.
- Vu la délibération n° 13/167 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 portant approbation de l'évolution du mode de portage et des missions du dispositif régional d'incubation d'entreprises innovantes de Corse.
- Vu l'Assemblée Générale constitutive de l'Incubateur d'Entreprises Innovantes – INIZIÀ du 8 octobre 2013.
- Vu l'avis du Comité de Sélection et de Suivi de l'incubateur INIZIÀ arrêté lors de sa réunion du 17 juillet 2015.

Il est convenu ce qui suit :

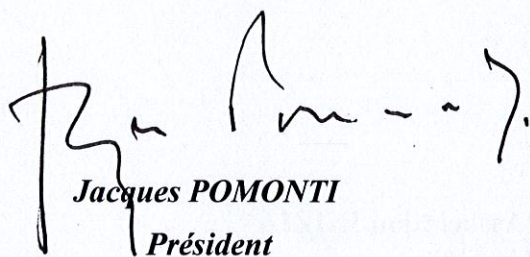
**ARTICLE 1 – Durée**

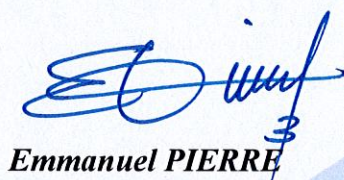
La convention susvisée est prorogée de 6 mois supplémentaires. Celle-ci prendra fin le 9 janvier 2016.

Fait en 2 exemplaires à Ajaccio le : 01/09/2015.....

Pour l'Incubateur d'Entreprises Innovantes INIZIÀ :

Pour la société MK ICE :

  
**Jacques POMONTI**  
*Président*

  
**Emmanuel PIERRE**  
*Directeur*

**Michèle ROSSI**  
*Président*

